

**AVIS D'IMPÔT 2019**

## TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) via la barre de rechercheM COLOMBEL BERTRAND  
2 RUE DE TARBES  
65140 TOSTAT

## Vos références

Numéro fiscal (C) : 08 99 963 250 270  
 Référence de l'avis : 19 65 4171134 03  
 Numéro de contrat de prélèvement : M3 65 0030128 39  
 RUM\* : FR46ZZZ005002M365003012839  
 Numéro de propriétaire : 446 C00078 V

Débiteur(s) légal(aux) :  
 PROP/INDIVIS 4101 MBM4P8  
 M COLOMBEL BERTRAND MARC

PROP/INDIVIS 11141 MBM4P9  
 MME PIRIOU CHRISTIANE M

Numéro de rôle : 221  
 Date d'établissement : 05/09/2019  
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2019  
 \* Référence Unique de Mandat

## Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 149,00 €**

**Détail du montant restant à prélever**

Montant de vos taxes foncières 653,00 €  
 Acomptes mensuels versés 504,00 €

65032

## Compte à débiter :

FR40 3000 2038 0000 0090 3010 N16  
 MR BERTRAND COLOMBEL  
 CL TARBES

## Prochaines échéances 2019 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2019

16 SEPTEMBRE 2019	63,00 €
15 OCTOBRE 2019	63,00 €
15 NOVEMBRE 2019	23,00 €

**AVIS D'ÉCHÉANCES 2020 :**

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2020 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2020	65,00 €	15 JUIN 2020	65,00 €
17 FEVRIER 2020	65,00 €	15 JUILLET 2020	65,00 €
16 MARS 2020	65,00 €	17 AOÛT 2020	65,00 €
15 AVRIL 2020	65,00 €	15 SEPTEMBRE 2020	65,00 €
15 MAI 2020	65,00 €	15 OCTOBRE 2020	65,00 €

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R\* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

## Vos démarches

- ⇒ **Sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ⇒ **Par téléphone** :  
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011\* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3  
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact ») :  
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :  
 • Sur le paiement de votre impôt :  
 TRESORERIE DE VIC-RABASTENS  
 2 RUE DES ECOLES - 65503 VIC EN BIGORRE CEDEX  
 Tél : 05 62 96 71 79  
  
 • Sur le montant de votre impôt :  
 SERV DEPT DES IMPOTS FONCIERS HAUTES PYRENEES - CELLULE FONCIERE DEPARTEMENTAL  
 1 BRD DU MARECHAL JUIN - 65023 TARBES CEDEX 9  
 Tél : 05 62 44 40 59

*\*(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : 65 HAUTES PYRENEES

Commune : 446 TOSTAT

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2018	7,31 %	%	2,89 %	24,69 %	0,205 %	%	%	
	Taux 2019	7,31 %	%	2,89 %	24,69 %	0,196 %	%	%	
	Adresse	2 RUE DE TARBES							
	Base ①	1798		1798	1798	1798			
	Cotisation	131		52	444	4			631
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	129		51	434	4				
Cotisations 2019	131		52	444	4			631	
Variation	+1,55 %	%	+1,96 %	+2,30 %	0 %	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2018	62,72 %	%	11,92 %	62,72 %	0,758 %	27,20 %	%	
	Taux 2019	62,72 %	%	11,92 %	62,72 %	0,695 %	26,60 %	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	3		3			4		
	Cotisations 2018	2					1		
	Cotisations 2019	2		0			1		3
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité							Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			19
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>653</b>